

# RENSEIGNEMENTS FISCAUX IMPORTANTES POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2017

**Trust Eterna** a préparé ce document afin de fournir à ses clients des renseignements fiscaux d'ordre général. Ce document vous aidera à identifier les feuillets fiscaux que vous pourriez recevoir de **Trust Eterna** et des autres intervenants. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, veuillez-vous adresser à votre conseiller en fiscalité.



TRUST ETERNA

## DATES D'ENVOI ET TYPES DE DOCUMENTS D'IMPÔT

COMPTES NON ENREGISTRÉS		
Document	Description	Date limite pour l'envoi
T5/R3	Dividendes et revenus d'intérêts	Fin février 2018
Sommaire des opérations (T5008/R18)*	Document à valeur ajoutée qui présente toutes les opérations d'achat et de vente à des fins d'information seulement, il permet de concilier les gains et les pertes inscrits sur les divers relevés.	Fin février 2018
T3/RL-16* (fonds communs de placement)	Distributions de revenus et remboursements de capital de fonds communs de placement	Fin mars 2018
T3/RL-16*	Revenus provenant de parts de fiducie	Fin mars 2018
T5013/RL-15	Revenus provenant d'une société en commandite	Fin mars 2018
Frais financiers	Détail des frais de gestion prélevés dans un compte imposable.	Fin février 2018
Sommaire des intérêts courus sur achats d'obligations et intérêts débiteurs	Intérêts courus payés sur les obligations lors de l'achat ainsi que les intérêts payés sur les découverts d'encaisse. Ce montant doit être considéré dans les frais financiers lors de la production de vos déclarations de revenus.	Fin février 2018

COMPTES ENREGISTRÉS		
Document	Description	Date limite pour l'envoi
Reçus de cotisation à un REER	Valeur des sommes au comptant ou des valeurs mobilières que vous avez versées à titre de cotisation dans votre REER entre le 1er mars et le 31 décembre 2017 et entre le 1er janvier et 1er mars 2018.	Plusieurs envois postaux seront effectués jusqu'au 31 mars 2018
T4RSP	Retraits d'un REER	Fin février 2018
T4RIF	Retraits d'un FERR	Fin février 2018
Relevé 2	Retraits d'un REER ou d'un FERR d'un résident du Québec, joint au T4RSP/T4RIF	Fin février 2018

### TRUST ETERNA

\* La réglementation exige de Trust Eterna qu'elle mette à la poste la plupart des feuillets de renseignements fiscaux avant la fin de février. Toutefois, les placements effectués dans des parts de fiducies de revenu et de sociétés en commandite négociées en bourse ne sont pas déclarés à Trust Eterna avant la fin de février. Dès la réception de ces informations, Trust Eterna traite ces dernières et émet les feuillets de renseignements fiscaux à ses clients le plus rapidement possible, au plus tard à la fin mars, conformément aux lois fiscales en vigueur pour ce type de feuillet.



## **NOTES FISCALES 2017\***

---

### **LE TAUX DE MAJORATION DES DIVIDENDES ET LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR DIVIDENDES DÉTERMINÉS**

Les taux restent inchangés pour 2017.

Le taux de majoration des dividendes déterminés et le crédit d'impôt bonifié pour dividendes déterminés du gouvernement fédéral demeureront à leurs niveaux actuels, soit 38 % du dividende versé et 15,02 % du montant imposable, respectivement.

Le taux de majoration des dividendes déterminés et le crédit d'impôt pour dividendes bonifié du Québec demeureront à leurs niveaux actuels, soit 38 % du dividende versé et 11,9 % du montant majoré des dividendes déterminés, respectivement.

### **RÉDUCTION DU PLAFOND DE COTISATION ANNUEL AU CELI**

Le plafond de cotisation annuel au CELI est inchangé à 5 500 \$ pour l'année d'imposition 2017.

### **FACTEURS DE RETRAIT MINIMAL POUR LES FONDS ENREGISTRÉS DE REVENU DE RETRAITE (FERR)**

Les facteurs de retrait sont les mêmes pour 2017. Ils varient entre 5,28 % à l'âge de 71 ans et 18,79 % à l'âge de 94 ans. Le pourcentage que les aînés de 95 ans et plus doivent retirer de leur FERR reste plafonné à 20 %.

### **BILAN DE VÉRIFICATION DU REVENU ÉTRANGER (FORMULAIRE T1135)**

Les modifications prévues dans le budget fédéral de 2016 restent en vigueur pour 2017, permettant aux contribuables qui possèdent des biens étrangers dont la valeur totale est supérieure à 100 000 \$, mais inférieure à 250 000 \$ pendant toute l'année, de déclarer ces biens à l'ARC dans le cadre d'un régime simplifié.

\* Il vous est recommandé de communiquer avec votre conseiller en fiscalité si vous avez des questions à propos de votre situation personnelle.

## DATES IMPORTANTES

- 1<sup>er</sup> MARS 2018** Dernier jour pour verser des cotisations à un REER pour 2017.
- 30 AVRIL 2018** Dernier jour pour produire vos déclarations de revenus de 2017 afin d'éviter tout risque de pénalité.
- 15 JUIN 2018** Dernier jour pour produire vos déclarations de revenus de 2017 sans risque de pénalité, si vous êtes un travailleur autonome. Si vous avez un solde débiteur par rapport à 2017, vous devez le régler au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018.



# TRUST ETERNA

## MONTRÉAL

2000, ave McGill College, bur. 2210  
Montréal (Québec) H3A 3H3

Tél. : (514) 940-6000

## QUÉBEC

801, Grande-Allée Ouest, bureau 210  
Québec (Québec) G1S 1C1

Tél. : (418) 692-9292

**SANS FRAIS : 1 (877) 858-8831**

[eterna.ca](http://eterna.ca)